

Procedure file

Informations de base		
INI - Procédure d'initiative	2008/2183(INI)	Procédure terminée
<p>Mise en œuvre du règlement des fonds structurels 2007-2013: résultats des négociations sur les stratégies nationales de cohésion et les programmes opérationnels</p> <p>Sujet</p> <p>4.70 Politique régionale</p> <p>4.70.01 Fonds structurels, fonds d'investissement en général, programmes</p> <p>4.70.02 Politique de cohésion, Fonds de cohésion (FC)</p> <p>4.70.03 Initiatives communautaires, cadres communautaires d'appui</p>		

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	REGI Développement régional		26/06/2008
		PPE-DE MIKOLÁŠIK Miroslav	
	Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	BUDG Budgets	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	EMPL Emploi et affaires sociales	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	ENVI Environnement, santé publique et sécurité alimentaire	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
Commission européenne	ITRE Industrie, recherche et énergie		24/09/2008
		PSE PAPARIZOV Atanas	
	FEMM Droits de la femme et égalité des genres		17/09/2008
		PPE-DE PLEŠTINSKÁ Zita	
	DG de la Commission	Commissaire	
	Politique régionale et urbaine	HÜBNER Danuta	

Événements clés			
14/05/2008	Publication du document de base non-législatif	COM(2008)0301	Résumé
04/09/2008	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
12/02/2009	Vote en commission		Résumé
26/02/2009	Dépôt du rapport de la commission	A6-0108/2009	
24/03/2009	Résultat du vote au parlement		
24/03/2009	Débat en plénière		
24/03/2009	Décision du Parlement	T6-0165/2009	Résumé

Informations techniques	
Référence de procédure	2008/2183(INI)
Type de procédure	INI - Procédure d'initiative
Sous-type de procédure	Mise en ?uvre
Base juridique	Règlement du Parlement EP 54-p4; Règlement du Parlement EP 54
Etape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	REGI/6/65403

Portail de documentation					
Document de base non législatif		COM(2008)0301	14/05/2008	EC	Résumé
Avis de la commission	FEMM	PE412.290	10/11/2008	EP	
Projet de rapport de la commission		PE414.264	17/12/2008	EP	
Avis de la commission	ITRE	PE413.960	21/01/2009	EP	
Amendements déposés en commission		PE418.387	26/01/2009	EP	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A6-0108/2009	26/02/2009	EP	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T6-0165/2009	24/03/2009	EP	Résumé
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière		SP(2009)3060	04/06/2009	EC	

Mise en ?uvre du règlement des fonds structurels 2007-2013: résultats des négociations sur les stratégies nationales de cohésion et les programmes opérationnels

OBJECTIF : présenter les résultats des négociations concernant les stratégies et programmes relatifs à la politique de cohésion pour la période de programmation 2007-2013.

CONTENU : la nouvelle génération de programmes sectoriels et régionaux relatifs à la politique de cohésion pour la période 2007-2013 nécessite une aide communautaire pour de nouveaux investissements de quelque 347 milliards d'euros, constituant ainsi le deuxième poste le plus élevé inscrit au budget communautaire. L'enveloppe financière est destinée essentiellement aux États membres et aux régions relevant de l'objectif de convergence (35% de la population de l'Union, 81,5% des ressources d'investissement disponibles) et se concentre, plus résolument encore que par le passé, sur le développement de facteurs de compétitivité en harmonie avec la priorité absolue de l'Union, le programme de Lisbonne pour la croissance et l'emploi.

Après dix-huit mois de négociations, les 27 cadres de référence stratégiques nationaux (CRSN) sont en place, assortis de 429 programmes opérationnels sur les 455 prévus. Cette communication analyse ces résultats et conclut que le processus de négociation a eu pour effet d'améliorer sensiblement la qualité des programmes et d'aligner plus étroitement leur contenu sur les grandes priorités communautaires.

L'un des grands résultats des négociations est l'augmentation substantielle, par rapport au passé, des investissements consentis au titre des programmes pour la croissance et l'emploi. Dans l'UE-27, les régions moins développées relevant de l'objectif de convergence affectent 65% des fonds à la couverture des dépenses en rapport avec la stratégie de Lisbonne, tandis que les régions plus développées, relevant de l'objectif de compétitivité régionale et d'emploi, prévoient d'investir 82% des fonds dans des priorités en rapport avec la stratégie de Lisbonne. La stratégie pour la croissance et l'emploi dans les programmes au titre de l'objectif Coopération territoriale européenne bénéficie également d'une part importante des ressources.

Recherche et innovation : les États membres ont donné la priorité aux investissements dans la R&D et l'innovation en s'assignant des objectifs leur permettant de se rapprocher davantage de l'objectif fixé à Lisbonne d'un taux d'investissement dans ce secteur de 3% du PIB d'ici 2010. La politique de cohésion contribuera à la R&D et à l'innovation avec plus de 86 milliards d'EUR, soit 25% des ressources qui lui sont allouées. Le cas de l'Espagne est remarquable à cet égard puisque les dépenses de R&D y sont portées à plus du double en termes absolus, à environ 8 milliards d'EUR soit 23% de l'enveloppe financière totale. Dans certains pays de l'UE-15, la part des ressources totales destinées à la politique de cohésion affectée à la R&D et à l'innovation est extrêmement élevée (70% au Danemark et environ 50% en Finlande et en Autriche). Dans les États membres de l'UE-12, environ 20% du budget total de ces pays réservé à la politique de cohésion concerne la R&D et l'innovation.

Technologies de l'information et de la communication (TIC) : le programme pour l'innovation est étroitement associé aux efforts entrepris au

titre des programmes visant à développer les économies de service basées sur la connaissance en investissant dans l'éducation et la formation aux TIC, dans les services en ligne aux entreprises et aux citoyens et dans une infrastructure à large bande durable. L'investissement global dans les services et les infrastructures et services de TIC au titre de la politique de cohésion devrait plus que doubler par rapport à la période de programmation précédente et s'élever à 15,3 milliards d'EUR, la Pologne, l'Italie, la Grèce, la Slovaquie et l'Espagne annonçant les budgets les plus généreux (plus d'1 milliard d'EUR).

Entreprises et PME : l'aide aux entreprises, et notamment aux PME pour augmenter leur compétitivité et les introduire plus profondément dans les marchés internationaux est de quelque 27 milliards d'EUR (8% des ressources de la politique de cohésion). Par exemple, la Finlande soutiendra les jeunes pousses avec une enveloppe de 343 millions d'EUR, tandis que les investissements en Pologne sont destinés à contribuer à la réduction de 60 à 7 du nombre de jours requis pour créer une entreprise. Une aide de 2,8 milliards d'EUR aidera des personnes à créer de nouvelles entreprises et à devenir indépendantes, et s'étendra aux personnes ayant des besoins particuliers.

Capital humain : à l'ère de la mondialisation, le succès de l'Europe dépend fondamentalement de la capacité à dispenser une formation de qualité et à investir de plus en plus efficacement dans le capital humain. Au titre des nouveaux programmes, quelque 14 milliards d'EUR ont été mis à disposition pour contribuer au renforcement de la capacité des entreprises et des travailleurs à anticiper et gérer le changement. De cette somme, environ 9,4 milliards d'EUR sont destinés à aider les entreprises à mettre en œuvre de véritables politiques de développement humain et donc à investir davantage dans leur principal capital: leur personnel.

Éducation et formation : près de 26 milliards d'EUR ont été libérés pour améliorer la qualité et l'offre en matière d'éducation et de formation, l'accent étant mis sur les systèmes généraux d'éducation et de formation tout au long de la vie, sur la lutte contre les décrochages scolaires (Portugal, Grèce, Italie) et sur l'assurance d'une éducation de qualité pour tous. La majeure partie de cette aide (76%) est distribuée aux régions de l'objectif de convergence dans lesquelles la réforme de l'éducation et de la formation est un enjeu jugé impératif pour un développement futur.

Marchés du travail : pour réaliser l'objectif de Lisbonne d'un taux d'emploi de 70%, les nouveaux programmes prévoient un montant de quelque 19 milliards d'EUR destiné à contribuer à l'élimination des barrières à l'emploi, notamment pour les femmes, les jeunes, les personnes âgées et les travailleurs peu qualifiés. C'est aux régions de l'objectif de compétitivité qu'est destinée la part la plus élevée du budget (en moyenne 30,4% pour le FSE).

Migrants : par rapport à la période de programmation 2000-2006, l'aide aux migrants est plus saillante. Les programmes de tous les États membres de l'UE-15, et d'un grand nombre des États membres de l'UE-12, prévoient des interventions en faveur des migrants pour un montant total de 1,2 milliard d'EUR et y associent des interventions plus générales, par exemple, dans le domaine des systèmes d'éducation et de formation (Belgique). Les programmes visent également à accélérer le processus d'inclusion sociale des nouveaux arrivés dans leurs nouvelles sociétés (par exemple, en Espagne).

Exclusion sociale : quelque 10 milliards d'EUR ont été alloués pour permettre aux personnes qui éprouvent le plus de difficulté à trouver un emploi de retourner sur le marché du travail grâce à un soutien progressif combiné à des efforts pour lutter contre la discrimination sur le lieu de travail. Des aides financières particulièrement élevées sont prévues dans les programmes pour la compétitivité (18,2% contre 10,8% pour les programmes de convergence). La politique de cohésion accorde en outre une aide concertée à l'intention des minorités ethniques, dont les Rom, la plus grande minorité dans l'UE.

Environnement : un environnement de meilleure qualité est une priorité commune à tous les États membres qui lui accordent environ un tiers du budget total réservé à la politique de cohésion, à savoir 105 milliards d'EUR. Dans de nombreux États membres de l'UE-12, la politique finance de lourds investissements de base en vue de moderniser l'infrastructure environnementale et d'aider les pays à se conformer au droit communautaire en la matière. La politique de cohésion contribuera à raison de 48 milliards d'EUR (14% du budget total) à des actions visant à relever les défis posés par le changement climatique. Cet engagement se concrétisera sous la forme de mesures directes d'investissement, entre autres dans la promotion de l'efficacité énergétique et des énergies renouvelables (9 milliards d'EUR également répartis entre les deux catégories) et sous la forme de mesures indirectes, à savoir notamment des projets de transport urbain durable (6,2 milliards d'EUR). L'accent sera aussi mis de manière plus marquée sur l'infrastructure énergétique (1,8 milliard d'EUR) et sur l'amélioration de la gestion des ressources énergétique.

Gouvernance : la Commission note que le système de gouvernance à plusieurs niveaux instauré par la politique de cohésion et basé sur la décentralisation des responsabilités et le renforcement du rôle des parties prenantes actives sur le terrain a étendu le sentiment d'adhésion à l'agenda de Lisbonne, que réclamait le Conseil européen de décembre 2007. Fait important, cette approche accroît aussi l'efficacité de l'économie puisque les intervenants aux niveaux local et régional tendent de plus en plus à être les mieux placés pour répondre aux changements mondiaux et en bénéficier. L'illustration en a été donnée par le glissement opéré vers une approche plus régionale de la programmation par rapport à la période 2000-2006, notamment dans les nouveaux États membres.

Capacités institutionnelles : les investissements réalisés dans les capacités institutionnelles devraient se traduire par une amélioration de la qualité de la participation des institutions nationales à la mise en œuvre des politiques. Des actions, souvent d'envergure, sont prévues dans tous les États membres de l'UE-12 et dans les régions de l'objectif de convergence de Grèce, du Royaume-Uni (Pays de Galles), d'Italie et de France, avec un budget total de plus de 2 milliards d'EUR afin de renforcer les capacités des services publics et de l'administration publique.

Prise en compte des politiques efficaces et diffusion des bonnes pratiques: les États membres et les régions ont construit leurs nouveaux programmes sur la base des pratiques les plus performantes des générations précédentes de programmes de politique de cohésion, notamment les initiatives communautaires URBAN et EQUAL et Actions innovatrice. De cette manière, les possibilités d'actions de plus grande envergure ont été plus nombreuses et ont bénéficié de beaucoup plus de ressources. A noter que le troisième objectif de la nouvelle politique de cohésion, la Coopération territoriale, a gagné en importance par rapport à l'initiative communautaire INTERREG. La visibilité s'en est trouvée accrue et les ressources disponibles ont été augmentées (de 5,8 milliards d'EUR à 7,8 milliards d'EUR).

En conclusion, la Commission estime que les bases d'une utilisation appropriée des fonds alloués à la politique de cohésion entre 2007 et 2013 sont maintenant posées. Une réalisation performante et en temps utile jouera un rôle essentiel dans l'obtention des résultats souhaités. La Commission, conjointement avec les États membres, surveillera les progrès accomplis tout au long de la période de programmation afin de garantir que les programmes resteront polarisés sur la réalisation d'investissements en faveur du renforcement de la croissance et de la création d'emplois, cohérents avec d'autres priorités communautaires importantes et adaptables pour surmonter les obstacles que l'Europe et ses régions rencontreront à moyen terme.

Mise en œuvre du règlement des fonds structurels 2007-2013: résultats des négociations sur les stratégies nationales de cohésion et les programmes opérationnels

La commission du développement régional a adopté un rapport d'initiative de M. Miroslav MIKOLÁŠIK (PPE, SK) faisant suite à la Communication de la Commission européenne sur les résultats des négociations concernant les stratégies et programmes relatifs à la politique de cohésion pour la période de programmation 2007-2013.

La commission parlementaire reconnaît les efforts réalisés par tous les États membres pour intégrer, dans leurs programmes opérationnels, les priorités fixées par les orientations stratégiques en matière de cohésion et qui correspondent aux objectifs du programme de Lisbonne. Elle constate que la nouvelle programmation a été engagée avec lenteur dans de nombreux États membres mais se dit convaincue que les engagements pris au cours des négociations et de l'approbation des programmes opérationnels seront respectés.

Les principaux points abordés dans le rapport sont les suivants :

Atténuer les disparités régionales : les députés prennent acte de la détermination des États membres à répondre à leurs besoins territoriaux par la définition de stratégies visant à réduire les déséquilibres intrarégionaux et interrégionaux. Ils rappellent qu'un développement économique respectueux de l'environnement et la réduction des disparités régionales demeurent les principaux objectifs de la politique régionale de l'UE.

Le rapport note également que la convergence entre les pays peut masquer un creusement des écarts entre les régions et à l'intérieur de celles-ci. Ces disparités régionales et locales peuvent s'observer dans de nombreux domaines, qu'il s'agisse de l'emploi, de la productivité, des revenus, des niveaux d'instruction et de la capacité d'innovation. Les députés mettent l'accent sur l'importance de la dimension territoriale de la cohésion pour surmonter ces difficultés. Ils soulignent en outre la nécessité d'axer la politique de cohésion sur les régions rurales, puisque la cohésion territoriale ne peut être réalisée que par l'instauration d'un équilibre entre zones urbaines et zones rurales.

Politique de cohésion et mise en œuvre du programme de Lisbonne : la commission parlementaire apprécie les efforts réalisés par les autorités nationales afin de garantir que l'allocation moyenne des dépenses pour la mise en œuvre de l'agenda de Lisbonne représente 65% des fonds disponibles pour les régions de l'objectif de convergence et 82% des fonds destinés aux régions de l'objectif « compétitivité régionale et emploi », ce qui dépasse, en fait, la contribution demandée à l'origine.

Les députés suggèrent d'adopter des lignes directrices communautaires plus fortes et de mobiliser des ressources financières plus importantes à l'appui de ces objectifs, et en particulier de consacrer au moins 5% des Fonds structurels à l'amélioration de l'efficacité énergétique dans les logements existants.

Les députés jugent insuffisantes les ressources financières consacrées aux réseaux transeuropéens d'énergie, indispensables à l'achèvement du marché intérieur de l'énergie. Ils plaident également en faveur d'une politique énergétique visant à soutenir toutes les formes d'innovation dans les petites entreprises et les microentreprises, et plus particulièrement les entreprises artisanales. La Commission est invitée à créer des opportunités de coopération mutuelle entre les entreprises, le secteur public, les écoles et les universités, pour mettre en place à l'échelle régionale des pôles d'innovation, dans l'esprit de la stratégie de Lisbonne.

Répondre à la mondialisation et aux changements structurels : les députés se félicitent de ce que tous les États membres ont consacré une part importante de leurs dotations financières aux investissements dans la R&D et l'innovation. Ils notent que pour la plupart des régions de l'Union relevant de l'objectif de convergence, l'accessibilité demeure un vrai problème en raison des faiblesses des infrastructures de transport.

En vue d'accroître la compétitivité des États membres et de l'Union européenne, le rapport soutient la priorité accordée, dans le cadre de la politique de cohésion, au développement du potentiel des entreprises, en particulier des PME.

Évolution démographique et marchés du travail favorisant davantage l'intégration : la commission parlementaire félicite les États membres pour leurs efforts visant à donner la priorité aux investissements destinés à accroître la participation au marché du travail, à garantir l'égalité des chances et à soutenir les initiatives qui visent à améliorer la situation des femmes sur le marché de l'emploi. Les États membres sont invités à tenir compte, dans tous les projets des Fonds structurels, de l'impact sur les femmes et de la dimension d'égalité des sexes.

Les députés soulignent également la nécessité de poursuivre les actions de nature à soutenir l'emploi, au vu de l'aggravation de la crise économique, en tenant particulièrement compte des besoins spécifiques des personnes handicapées et des personnes âgées.

Relever les défis du développement durable, du changement climatique et de l'énergie : les députés estiment que les mesures visant à protéger l'environnement, à combattre le changement climatique et à promouvoir l'efficacité énergétique devraient être intégrées dans tous les programmes opérationnels. Ils considèrent cependant que les dotations spécifiques en faveur de la lutte contre le changement climatique et de la promotion de l'efficacité énergétique sont insuffisantes par rapport aux besoins réels.

En période de crise économique, les États membres devraient tirer parti de la création de synergies entre la protection de l'environnement et la création d'emplois et allouer davantage de ressources aux projets qui font la promotion de l'économie verte, des « emplois verts » et de l'innovation écologique, souligne le rapport.

Renforcer la gouvernance : les députés considèrent que la gouvernance à plusieurs niveaux et le principe de partenariat sont des éléments clés de l'efficacité des programmes opérationnels au cours de la phase de programmation, en particulier pendant le processus de mise en œuvre. Ils estiment que la transparence du processus d'octroi des aides financières, de même que la simplification administrative destinée à faciliter un meilleur accès des bénéficiaires potentiels des Fonds structurels aux informations, sont des conditions préalables essentielles à la concrétisation des objectifs généraux de la politique de cohésion.

Les États membres sont invités à renforcer les procédures mises en place afin de garantir l'application d'une approche intégrée pleinement opérationnelle pour la mise en œuvre de la politique de cohésion, en veillant ainsi à ce que tous les aspects de chaque programme opérationnel soient dûment examinés. La Commission est pour sa part encouragée à poursuivre ses efforts en vue de garantir que les États membres appliquent des systèmes de contrôle efficaces afin de pouvoir assurer une gestion financière saine des dépenses communautaires.

Enfin, le rapport note que la crise économique mondiale actuelle a créé, dans tous les États membres, une situation nouvelle qui appelle une réévaluation et l'éventuelle adaptation des priorités en termes d'investissement. Les députés se félicitent dans ce contexte des propositions de la Commission visant à modifier les règlements sur les Fonds structurels afin de répondre aux besoins de l'Union dans ces circonstances.

exceptionnelles. Ils réitérent le point de vue selon lequel la politique de cohésion est essentielle pour la reprise économique, sur tout le territoire de l'Union et rejettent par conséquent toute tentative de renationalisation de cette politique.

Mise en œuvre du règlement des fonds structurels 2007-2013: résultats des négociations sur les stratégies nationales de cohésion et les programmes opérationnels

Le Parlement européen a adopté par 565 voix pour, 75 voix contre et 39 abstentions une résolution faisant suite à la Communication de la Commission européenne sur les résultats des négociations concernant les stratégies et programmes relatifs à la politique de cohésion pour la période de programmation 2007-2013.

La résolution souligne que les deux derniers élargissements de l'Union européenne ont contribué à accroître sensiblement les disparités régionales dans la Communauté. Les derniers rapports sur la cohésion mettent en évidence une tendance à l'aggravation de certaines disparités territoriales entre les régions de l'Union, ainsi qu'au niveau infrarégional, des disparités caractérisées par des phénomènes tels que la ségrégation territoriale et le déclin continu de certaines régions périphériques, principalement agricoles.

Le Parlement reconnaît les efforts réalisés par tous les États membres pour intégrer, dans leurs programmes opérationnels, les priorités qui correspondent aux objectifs du programme de Lisbonne. Il constate que la nouvelle programmation a été engagée avec lenteur dans de nombreux États membres mais se dit convaincu que les engagements pris au cours des négociations et de l'approbation des programmes opérationnels seront respectés.

Les principaux points abordés dans le rapport sont les suivants :

Atténuer les disparités régionales : le Parlement prend acte de la détermination des États membres à répondre à leurs besoins territoriaux par la définition de stratégies visant à réduire les déséquilibres intrarégionaux et interrégionaux. Il rappelle qu'un développement économique respectueux de l'environnement et la réduction des disparités régionales demeurent les principaux objectifs de la politique régionale de l'UE.

Les députés déplorent que les principes de durabilité, d'égalité des chances et de non-discrimination ainsi que de partenariat ne soient pas suffisamment appliqués ni mis en évidence dans nombre de cadres de référence stratégiques nationaux et de programmes opérationnels.

La résolution note également que la convergence entre les pays peut masquer un creusement des écarts entre les régions et à l'intérieur de celles-ci. Ces disparités régionales et locales peuvent s'observer dans de nombreux domaines, qu'il s'agisse de l'emploi, de la productivité, des revenus, des niveaux d'instruction et de la capacité d'innovation. Les députés mettent l'accent sur l'importance de la dimension territoriale de la cohésion pour surmonter ces difficultés. Ils soulignent en outre la nécessité d'axer la politique de cohésion sur les régions rurales, puisque la cohésion territoriale ne peut être réalisée que par l'instauration d'un équilibre entre zones urbaines et zones rurales.

Politique de cohésion et mise en œuvre du programme de Lisbonne : le Parlement apprécie les efforts réalisés par les autorités nationales afin de garantir que l'allocation moyenne des dépenses pour la mise en œuvre de l'agenda de Lisbonne représente 65% des fonds disponibles pour les régions de l'objectif de convergence et 82% des fonds destinés aux régions de l'objectif « compétitivité régionale et emploi », ce qui dépasse la contribution demandée à l'origine.

Les députés suggèrent d'adopter des lignes directrices communautaires plus fortes et de mobiliser des ressources financières plus importantes à l'appui de ces objectifs, et en particulier de consacrer au moins 5% des Fonds structurels à l'amélioration de l'efficacité énergétique dans les logements existants.

Le Parlement juge insuffisantes les ressources financières consacrées aux réseaux transeuropéens d'énergie, indispensables à l'achèvement du marché intérieur de l'énergie. Il plaide également en faveur d'une politique énergétique visant à soutenir toutes les formes d'innovation dans les petites entreprises et les microentreprises, et plus particulièrement les entreprises artisanales. La Commission est invitée à créer des opportunités de coopération mutuelle entre les entreprises, le secteur public, les écoles et les universités, pour mettre en place à l'échelle régionale des pôles d'innovation, dans l'esprit de la stratégie de Lisbonne.

La Commission est invitée à suivre de près la mise en œuvre des programmes opérationnels afin de garantir la concrétisation des objectifs dans la pratique, et à informer le Parlement des problèmes rencontrés.

Répondre à la mondialisation et aux changements structurels : les députés se félicitent de ce que tous les États membres ont consacré une part importante de leurs dotations financières aux investissements dans la R&D et l'innovation. Ils notent que pour la plupart des régions de l'Union relevant de l'objectif de convergence, l'accessibilité demeure un vrai problème en raison des faiblesses des infrastructures de transport.

En vue d'accroître la compétitivité des États membres et de l'Union européenne, la résolution soutient la priorité accordée, dans le cadre de la politique de cohésion, au développement du potentiel des entreprises, en particulier des PME.

Évolution démographique et marchés du travail favorisant davantage l'intégration : le Parlement félicite les États membres pour leurs efforts visant à donner la priorité aux investissements destinés à accroître la participation au marché du travail, à garantir l'égalité des chances et à soutenir les initiatives qui visent à améliorer la situation des femmes sur le marché de l'emploi.

Les députés soulignent également la nécessité de poursuivre les actions de nature à soutenir l'emploi, au vu de l'aggravation de la crise économique, en tenant particulièrement compte des besoins spécifiques des personnes handicapées et des personnes âgées.

Relever les défis du développement durable, du changement climatique et de l'énergie : les députés estiment que les mesures visant à protéger l'environnement, à combattre le changement climatique et à promouvoir l'efficacité énergétique devraient être intégrées dans tous les programmes opérationnels. Ils notent avec satisfaction que les États membres se sont engagés à consacrer approximativement un tiers du budget total de la politique de cohésion à ces questions. Ils considèrent cependant que les dotations spécifiques en faveur de la lutte contre le changement climatique et de la promotion de l'efficacité énergétique sont insuffisantes par rapport aux besoins réels.

En période de crise économique, les États membres devraient tirer parti de la création de synergies entre la protection de l'environnement et la création d'emplois et allouer davantage de ressources aux projets qui font la promotion de l'économie verte, des « emplois verts » et de l'innovation écologique, souligne la résolution.

Renforcer la gouvernance : les députés considèrent que la gouvernance à plusieurs niveaux et le principe de partenariat sont des éléments

clés de l'efficacité des programmes opérationnels au cours de la phase de programmation, en particulier pendant le processus de mise en œuvre. Ils estiment que la transparence du processus d'octroi des aides financières, de même que la simplification administrative destinée à faciliter un meilleur accès des bénéficiaires potentiels des Fonds structurels aux informations, sont des conditions préalables essentielles à la concrétisation des objectifs généraux de la politique de cohésion.

Dimension de genre : le Parlement demande aux États membres de tenir compte, dans tous les projets des Fonds structurels, de l'impact sur les femmes et de la dimension d'égalité des sexes.

En conclusion, les États membres sont invités à renforcer les procédures mises en place afin de garantir l'application d'une approche intégrée pleinement opérationnelle pour la mise en œuvre de la politique de cohésion, en veillant ainsi à ce que tous les aspects de chaque programme opérationnel soient dûment examinés. La Commission est pour sa part encouragée à poursuivre ses efforts en vue de garantir que les États membres appliquent des systèmes de contrôle efficaces afin de pouvoir assurer une gestion financière saine des dépenses communautaires.

La résolution note que la crise économique mondiale actuelle a créé, dans tous les États membres, une situation nouvelle qui appelle une réévaluation et l'éventuelle adaptation des priorités en termes d'investissement. Les députés se félicitent dans ce contexte des propositions de la Commission visant à modifier les règlements sur les Fonds structurels afin de répondre aux besoins de l'Union dans ces circonstances exceptionnelles. Ils réitèrent le point de vue selon lequel la politique de cohésion est essentielle pour la reprise économique, sur tout le territoire de l'Union et rejettent par conséquent toute tentative de renationalisation de cette politique.